



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 180 478 270 euros - RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 19 MAI 2022

ORDRE DU JOUR

- Rapports du directoire sur la gestion de la société et du Groupe et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021
- Rapport complémentaire du directoire sur l'usage des délégations
- Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2021
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie A avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
- Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Affectation du résultat de l'exercice 2021 et distribution de dividende
- Autorisation à consentir au directoire à l'effet de proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2022
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2021
- Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance
- Ratifications de cooptations de censeurs au conseil de surveillance
- Pouvoirs pour formalités



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 180 478 270 euros - RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 19 MAI 2022

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 2 213 155 147,02 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 1 185 millions d'euros.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 4 003 millions d'euros.

Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2021 et distribution de dividendes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 2 213 155 147,02 euros, comme suit :

- affectation de l'intégralité du résultat net bénéficiaire sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 3 253 244 924,03 euros ;
- distribution de dividendes de 787 968 126,82 euros aux actionnaires, soit 21,83 euros par action ;
- prélèvement de 787 968 126,82 euros sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 2 465 276 797,21 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du vendredi 20 mai 2022.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2018	Action A : 12,3715 € Action B : 12,3715 €	403 040 426,36 €	/
31 décembre 2019	Action A : 15,7340 € Action B : 15,7340 €	536 166 353,68 €	/
31 décembre 2020	Action A : 37,6800 € Action B : 37,6800 €	1 297 374 005,20 €	/

Cinquième résolution : Autorisation à consentir au directoire à l'effet de proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce ainsi que de l'article 33 des statuts, et constatant que le capital social est entièrement libéré,

autorise le directoire, dans l'hypothèse où ce dernier déciderait du versement d'un ou plusieurs acomptes au titre de l'exercice 2022, à proposer pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions, l'un et l'autre choix étant exclusif l'un de l'autre.

En conséquence, l'assemblée générale autorise le directoire à fixer, le cas échéant :

- le prix d'émission de chaque action remise en paiement du ou des acompte(s) sur dividende en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice en cours, par le nombre de titres existants.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

- le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions, étant précisé que ce délai ne pourra être supérieur à trois mois.

Tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi à l'effet de constater, le cas échéant la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Sixième résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial et du rapport spécial complémentaire des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions nouvellement conclues, modifiées ou résiliées qui y sont mentionnées, lesquelles ont été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et postérieurement à cette date, jusqu'à la date d'établissement du rapport spécial complémentaire.

Septième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale ordinaire consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 28 105 497 euros.

Huitième résolution : Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de la nomination de Monsieur Daniel Karyotis en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Daniel Karyotis en qualité de membre du conseil de surveillance, réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 16 décembre 2021, en remplacement de Monsieur Yves Gevin, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution : Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de la nomination de Madame Sabine Calba en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Sabine Calba en qualité de censeur du conseil de surveillance, réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 16 décembre 2021, en remplacement de Monsieur Daniel Karyotis, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dixième résolution : Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de la nomination de [Madame/Monsieur] [●] en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de [Madame/Monsieur] [●] en qualité de censeur du conseil de surveillance, réalisée à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du [●], en remplacement de Joël Chassard, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Onzième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

*

* *